



Régime fiscal des SARL : quel choix effectuer ?

Fiche pratique publié le 11/04/2016, vu 666 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Les bénéfices d'une SARL peuvent être soit soumis à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés.

1) SARL à l'impôt sur les sociétés

Les SARL sont en principe soumises à l'impôt sur les sociétés.

L'imposition a donc lieu au niveau de la SARL mais les associés ont la possibilité de se verser des [dividendes](#) ou de se salarier au sein de la société, y compris le [gérant](#).

2) SARL à l'impôt sur le revenu

Peuvent opter pour l'impôt sur le revenu les [SARL de famille](#).

Le résultat de la SARL n'est pas imposé au nom de la société mais au nom personnel des associés, proportionnellement à leur participation au capital de la société. En pratique, le résultat de l'entreprise est d'abord diminué de la [rémunération du gérant](#).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/fiscalite_sarl.jsp